

Monsieur le Président de la Communauté de  
Communes Anjou Loir et Sarthe  
103 rue Charles Darwin  
49125 Tiercé

Objet : PLUi Anjou Loir et Sarthe – Arrêt de projet

### **Consultation des Personnes Associées**

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu associer la Sauvegarde de l'Anjou à l'élaboration du Plan Local  
d'Urbanisme intercommunal Anjou Loir et Sarthe et je vous en remercie.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous nos observations pour ce document, dans le  
cadre de la consultation des personnes associées, après arrêt de projet.

### **La trame verte et bleue pour la préservation de la biodiversité**

L'un des objectifs de la révision du PLUi est la préservation des paysages et de la  
biodiversité, ainsi que la remise en état des continuités écologiques. Cette ambition est  
affichée dans le PADD.

L'étude conduite par le bureau d'étude TerrOïko et résumée dans le rapport de présentation,  
est remarquable : elle identifie bien les enjeux et établit un diagnostic pertinent. Elle permet  
de construire une trame verte et bleue adaptée à son environnement, en fonction des  
éléments choisis par les élus pour rétablir une bonne fonctionnalité des continuités  
écologiques et éventuellement des réservoirs de biodiversité.

Nous avons donc été très surpris de ne pas trouver de projet de trame verte et bleue à  
l'échelle du PLUi sur l'ensemble du territoire. Une esquisse est faite dans la seule OAP  
vallée du Loir, mais semble avoir été omise sur le reste du territoire. Il est indispensable  
d'établir la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire du PLUi soit (de préférence) sur  
le plan de zonage soit sur un plan parcellaire annexe, afin d'identifier, à la bonne échelle, les  
enjeux, points noirs et autres éléments de diagnostic.

L'étude TerrOïko, donne tous les éléments pour établir une OAP spécifique sur la trame verte et bleue de la communauté de communes. Compte tenu des enjeux qu'elle représente, à l'échelle du territoire comme à l'échelle du département, une telle OAP nous apparaît indispensable. Il est nécessaire de l'établir. L'objectif est de rétablir un réseau écologique fonctionnel sur l'ensemble du territoire, et en liaison avec les territoires voisins.

Cette trame verte et bleue permettra en outre de vérifier que des classements de haies n'ont pas été oubliés. Il est difficile de se rendre compte actuellement si toutes les haies essentielles pour la constitution des continuités écologiques sont bien sauvegardées.

**L'OAP vallée du Loir** est sensée définir la trame verte et bleue de ce territoire :

Elle identifie les réservoirs de biodiversité, mais garde un principe de flèches pour désigner les continuités écologiques. Cela n'est absolument pas suffisant. Le PLUi doit établir un projet d'aménagement du territoire qui permette d'obtenir une véritable infrastructure écologique destinée à permettre la circulation des espèces animales et végétales sur le territoire du PLUi, et notamment entre les réservoirs de biodiversité. Les continuités écologiques doivent être identifiées sur le parcellaire, en tenant compte des éléments naturels existants. Si ceux-ci sont inexistantes ou insuffisants, l'OAP doit programmer une restauration des continuités écologiques.

Pour les **zones humides**, l'enjeu est important. La moitié des zones humides a disparue sur notre territoire en un peu plus d'une vingtaine d'années. Et depuis une dizaine d'années, la fonctionnalité de ce qui reste est mise à mal. Le SAGE du Loir souligne « à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, le bassin du Loir fait partie des secteurs hydrographiques dont la couverture en zones humides est la plus faible » et prévoit des mesures permettant leur préservation, notamment via les documents d'urbanisme. Il faut reconstituer un réseau fonctionnel qui peut exceptionnellement passer par les zones urbaines, mais il est nécessaire d'en étudier de près les conditions.

La rédaction actuelle du PLUi pose notamment 2 questions sur le sujet :

- Des zones humides sont incluses dans les zones à urbaniser : Marcé La Goupillière, Montreuil sur Loir secteur du Centre bourg. Le PLUi indique que la zone humide doit être incluse dans les réflexions d'aménagement, mais il ne fixe aucune règle sur les conditions de respect de l'intégrité et du fonctionnement de ces zones humides.
- Il est demandé par le SAGE du Loir de restaurer la continuité écologique de la rivière et d'en réduire le taux d'étagement. Rien n'est envisagé dans le projet de PLUi présenté. Cela mérite un chapitre entier dans l'OAP à établir pour la restauration des continuités écologiques sur le territoire du PLUi

**Domaine de Boudré :**

Le domaine de Boudré, mis en vente par le Conseil Départemental, se situe au sein du 3ème plus important noyau de biodiversité du département de Maine et Loire. Il a d'ailleurs été classé espace naturel sensible par le Conseil Départemental. Sa richesse écologique est scientifiquement reconnue.

Le projet d'aménagement d'un centre d'entraînement de 80 chevaux et d'un haras de 60 chevaux porterait un préjudice majeur à cet espace naturel. Son impact sur l'environnement est inacceptable.

La Sauvegarde de l'Anjou demande que le classement en zone naturelle N du PLU actuel de Seiches sur le Loir soit maintenu, avec le même règlement : *“sont autorisées l'ensemble des constructions et installations liées et nécessaires à l'hippodrome et sous réserve de la préservation de la qualité paysagère et des milieux naturels environnants.”*

L'allègement des protections d'urbanisme pour faciliter cette opération contribue à la forte baisse des surfaces classées N (plus de 1 000 ha). Cela est contraire aux orientations générales du PADD et aux différentes études écologiques réalisées.

La Sauvegarde de l'Anjou demande également que l'espace boisé classé soit rétabli afin de protéger la très grande richesse écologique du secteur.

Il n'est par ailleurs pas envisageable d'autoriser un captage d'eau pour les activités agricoles dans une nappe, le Cénomaniens, qui est réservée à l'alimentation en eau potable. Les nombreuses difficultés qu'ont de plus en plus les collectivités territoriales pour maintenir un service d'alimentation en eau potable de bon niveau plaident pour préserver intacte cette ressource. Il faut donc éviter d'aménager des installations susceptibles de prélever et/ou polluer cette réserve d'eau souterraine stratégique.

Par ailleurs, le projet présente des risques en matière de sécurité incendie et de sécurité routière.

Dans une démarche de préservation de l'environnement préconisée par le PLUi, “éviter, réduire compenser”, ce projet doit être proscrit de ce site beaucoup trop sensible et reporté sur un autre site sur lequel la réduction et la compensation des impacts seront envisageables.

### **Espaces Boisés Classés (EBC)**

La quasi-totalité des espaces boisés classés a été supprimée. Cela n'est pas acceptable. La Sauvegarde de l'Anjou demande qu'ils soient rétablis, pour éviter les changements d'affectation de ces espaces forestiers et afin de rendre le plan de zonage cohérent avec les objectifs du PLUi et du SCoT.

Le code forestier autorise en effet les défrichements sous certaines conditions. Il faut rappeler que, au regard du code forestier, le défrichement se caractérise comme la destruction de l'état boisé d'un terrain et la suppression de sa destination forestière.

Il ne peut être envisagé pour les EBC supprimés par ce projet de PLUi de changer la destination des sols, comme l'autorise le code forestier. En effet, ces espaces boisés constituent des réservoirs de biodiversité. Ils sont indispensables à l'équilibre biologique de tout le territoire. Ils présentent un intérêt remarquable, rappelé et motivé dans le rapport de présentation et l'état initial de l'environnement, du point de vue de la préservation des espèces animales et végétales et de l'écosystème. Toute demande de défrichement doit être rejetée a priori, ce qui suppose que le classement en EBC soit rétabli.

Ce classement n'entravera pas une exploitation durable des boisements. En effet, dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable, sauf dans certains cas :

- Enlèvement d'arbres dangereux, de chablis et bois morts ;
- Bois et forêts soumis au régime forestier et administrés conformément à ce régime ;
- Forêt privée dans laquelle s'applique un plan simple de gestion agréé ;
- Coupes entrant dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, pris après avis du centre régional de la propriété forestière (Circulaire du 2 décembre 1977).
- Coupes faisant l'objet d'une autorisation délivrée au regard des coupes extraordinaires telles que définies dans le code forestier

La demande d'autorisation définie par le code forestier vaut déclaration préalable (du code de l'urbanisme).

### **Zones Ne et Ng**

Carrière (Lézigné) : l'exploitation de carrières dans le lit majeur du Loir doit être évitée. Elle est contraire aux principes établis. L'étude fournie confirme les forts enjeux biodiversité de la zone qui convergent aux prescriptions spécifiques du SDAGE Loire Bretagne.

Photovoltaïque (Lézigné) : située sur le même site, ce projet recèle les mêmes enjeux de biodiversité. L'utilisation d'espaces naturels et agricoles ne devrait être qu'un recours après épuisement des autres possibilités d'installation de panneaux. Les règlements de zones industrielles et commerciales devraient intégrer des obligations d'équipement photovoltaïque de tout nouveau bâtiment.

### **Déplacements**

Le PLUi se donne pour objectif de diminuer la part modale de la voiture dans les déplacements.

Il désire favoriser l'utilisation des modes doux et notamment du vélo. Mais dans les prescriptions de stationnement, seuls ceux des voitures sont réglementés. Il faut compléter par des prescriptions concernant le stationnement sécurisé, abrité et accessible des vélos dans les immeubles d'habitations, les centres urbains, les zones d'échanges intermodaux, les grandes surfaces, les lieux de travail et de loisir, et tous les lieux susceptibles de générer des déplacements.

De manière plus générale, le PLUi inclut le PDU. Il est donc nécessaire d'établir des orientations spécifiques d'aménagement et de programmation pour les déplacements. Elles présenteront les objectifs chiffrés d'évolution des différents modes, ainsi que les moyens qui sont envisagés. Cette OAP spécifique inclura un schéma directeur vélo, en liaison avec celui de l'agglomération d'Angers. Cela est d'autant plus justifié que le diagnostic précise que les aménagements dédiés à la marche et aux vélos sont insuffisants, que ceux-ci soient à vocation touristique ou utilitaire.

### **Sites pollués ou susceptibles de l'être**

Deux sites potentiellement pollués ne sont pas référencés dans des secteurs faisant l'objet d'une OAP :

OAP 2 – Secteur du Verger (Seiches sur le Loir) : l'emprise est majoritairement constituée par un ancien garage automobile avec une activité de carrosserie dont la fin d'exploitation est très récente (2017).

OAP 4 – Secteur Pasteur/Rue nationale (Seiches sur le Loir) : au sud de la zone, une entreprise d'usinage a longtemps exercé son activité potentiellement polluante (lubrifiants). Après son départ, une entreprise de réseaux électriques s'est installée et y a notamment entreposé des transformateurs électriques.

Il faut les rajouter.

## **Conclusion**

Nous vous demandons de bien vouloir compléter votre projet de PLUi, pour tenir compte des objectifs, enjeux et besoins concernant la trame verte et bleue et la préservation de la biodiversité, ainsi que les déplacements et notamment les modes vélo et piéton. Nous demandons également le rétablissement du zonage et du règlement actuel dans la boucle du Loir, le rétablissement des espaces boisés classés sur l'ensemble du territoire, l'inscription de sites potentiellement pollués dans le bourg de Seiches sur le Loir, et la suppression des zones Ne et Ng de Lézigné.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le Président,



Yves LEPAGE